

Équivalences

Conformément aux décrets en vigueur

[Légifrance - Le service public de la diffusion du droit](#)

Pour plus d'informations sur les équivalences et diplômes de la filière Jeunesse Sports et Éducation Populaire, consultez [le site du ministère des sports](#).

CPJEPS mention AAVQ – Homologué de niveau 3

Le candidat titulaire de l'un des diplômes professionnels ou non professionnel ci-dessous obtient les unités capitalisables du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » suivante :

Diplômes professionnels	CPJEPS AAVQ			
	UC1	UC2	UC3	UC4
BAPAAT option « loisirs du jeune enfant »	x	x	x	x
BAPAAT option « loisirs tout public »	x	x	x	x
BAPAAT option « loisirs de pleine nature »	x			
CQP « animateur périscolaire »		x		X
CAP « Accompagnement éducatif de la petite enfance »	x	x		
DEAES - Diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social	x			
Note de 10 ou + à l'épreuve EMSP du BAPAAT option « loisirs du jeune enfant » dans un ACM (validité de 3 ans – entrée en formation BAPAAT)			x	x
Note de 10 ou + à l'épreuve EMSP du BAPAAT option « loisirs tout public » dans un ACM (validité de 3 ans – entrée en formation BAPAAT)			x	X
Diplômes non professionnels	UC1	UC2	UC3	UC4
BAFA + attestation de 168 heures après obtention du BAFA (dans ACM R.227-1 <u>ou</u> centre sociaux ou association de développement social local <u>ou</u> lieux d'accueil gérés par une collectivité territoriale)		x		

BPJEPS mention Loisirs Tous Publics – Homologué de niveau 4

Le candidat titulaire de l'un des diplômes professionnels ou non professionnel ci-dessous obtient les unités capitalisables du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics » suivantes :

Diplômes professionnels	BPJEPS LTP			
	UC1	UC2	UC3	UC4
BEATEP spécialité « activités sociales et vie locale »	x	x	x	x
BEATEP spécialité « activités culturelles et d'expression » + BAFD	x	x	x	x
BEATEP spécialité « activités scientifiques » + BAFD	x	x	x	x
DE de moniteur éducateur	x	x		
DE de technicien de l'intervention sociale et familiale	x	x		
BAC PRO « service de proximité et vie locale »	x	x		
CQP « animateur périscolaire »				x
BAPAAT option « loisirs du jeune enfant »				x
BAPAAT option « loisirs tout publics »				x
CPJEPS mention « AAVQ »				x
Titre pro d'animateur d'activités touristiques et de loisirs (ministère chargé de l'emploi)	x			x
3 au moins des quatre UC transversale du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3 et UC4)	x	x		
BPJEPS mention « loisirs tous publics » en 10 UC (si UC5, UC6, UC8 et UC10 obtenus)		x		
BPJEPS mention « loisirs tous publics » en 10 UC (si UC7 et UC9 obtenus)				x
BPJEPS mention « loisirs tous publics » en 10 UC (si UC5 et UC9 obtenus)				x
Diplômes non professionnels	UC1	UC2	UC3	UC4
BAFD + 28 jours min dans ACM			x	

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « loisirs tous publics » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « loisirs tous publics » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

BPJEPS mention Animation Sociale – Homologué de niveau 4

Le candidat titulaire de l'un des diplômes professionnels ci-dessous obtient les unités capitalisables du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation sociale » suivantes :

Diplômes professionnels	BPJEPS AS			
	UC1	UC2	UC3	UC4
BEATEP spécialité « activités sociales et vie locale »	x	x	x	x
BEATEP spécialité « activités culturelles et d'expression » + 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée	x	x	x	x
BEATEP spécialité « activités scientifiques et techniques » + 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée	x	x	x	x
DE de moniteur éducateur	x	x		
DE de technicien de l'intervention sociale et familiale	x	x		
BAC PRO « service de proximité et vie locale »	x	x		
BAC PRO « accompagnement et soin et service à la personne »	x	x		x
BAPAAT option « loisirs du jeune enfant »		x		
BAPAAT option « loisirs tout publics »		x		
Titre pro d'animateur d'activités touristiques et de loisirs (ministère chargé de l'emploi)	x			x
3 au moins des quatre UC transversale du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3 et UC4)	x	x		
BPJEPS mention « animation sociale » en 10 UC (si UC5, UC6, UC8 et UC10 obtenus)			x	
BPJEPS mention « animation sociale » en 10 UC (si UC7 et UC9 obtenus)				x

3. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « animation sociale » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « animation sociale » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

BPJEPS mention Animation Culturelle – Homologué de niveau 4

Le candidat titulaire de l'un des diplômes professionnels ci-dessous obtient les unités capitalisables du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation culturelle » suivantes :

Diplômes professionnels	BPJEPS AC			
	UC1	UC2	UC3	UC4
BEATEP spécialité « activités sociales et vie locale »	x	x		
BEATEP spécialité « activités culturelles et d'expression »	x	x	x	x
BEATEP spécialité « activités scientifiques et techniques »	x	x		
DE de moniteur éducateur	x	x		
DE de technicien de l'intervention sociale et familiale	x	x		
BAPAAT toutes options			x	
3 au moins des quatre UC transversale du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3 et UC4)	x	x		
BPJEPS mention « animation culturelle » en 10 UC (si UC5, UC6, UC8 et UC10 obtenus)			x	
BPJEPS mention « animation culturelle » en 10 UC (si UC7 et UC9 obtenus)				x
BPJEPS mention « animation culturelle » en 10 UC (si UC5 et UC9 obtenus)				x

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « animation culturelle » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « animation culturelle » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

BPJEPS mention Activités du Cirque – Homologué de niveau 4

Le candidat titulaire de l'un des diplômes professionnels ci-dessous obtient les unités capitalisables du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque » suivantes :

Diplômes professionnels	BPJEPS Activités du Cirque			
	UC1	UC2	UC3	UC4
BEATEP spécialité « activités sociales et vie locale »	x	x		
BEATEP spécialité « activités culturelles et d'expression »	x	x		
BEATEP spécialité « activités scientifiques et techniques »	x	x		
DE de moniteur éducateur	x	x		
DE de technicien de l'intervention sociale et familiale	x	x		
BAC PRO « accompagnement et soin et service à la personne »	x	x		
3 au moins des quatre UC transversale du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3 et UC4)	x	x		
BPJEPS mention « activités du cirque » en 10 UC (si UC5, UC6, UC8 obtenus)			x	
BPJEPS mention « activités du cirque » en 10 UC (si UC7 et UC9 et UC10 obtenus)				x
BPJEPS mention « activités du cirque » en 10 UC (si UC5 et UC9 et UC10 obtenus)				x

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités du cirque » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités du cirque » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

DEJEPS mention " animation sociale – Homologué de niveau 5

Le candidat titulaire de l'un des diplômes professionnels ci-dessous obtient les unités capitalisables du DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « animation sociale » suivantes :

Diplômes professionnels	DEJEPS « animation sociale »			
	UC1	UC2	UC3	UC4
DE d'assistant de service social	x	x		
DE d'éducateur spécialisé	x	x		
DE d'éducateur de jeunes enfants	x	x		
DE d'éducateur technique spécialisé	x	x		
DE de conseiller en économie sociale familiale	x	x		
DEFA ou équivalence	x	x	x	x
— inscrit dans le cursus DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité, — titulaire des unités « environnement social de l'animation », « pédagogie et relations humaines », « gestion, administration, organisation », « approfondissement » et « technique d'animation » DEFA — 24 mois d'activités professionnelles de conception et de coordination de mise en œuvre de projet, de conduite de démarches pédagogiques ou d'action de formation.	x	x	x	x
— inscrit dans le DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité, — titulaire des unités de formation « environnement social de l'animation » et « technique d'animation » DEFA - avoir validé le stage pratique de ce diplôme.	x			
— inscrit dans le cursus du diplôme DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité ; — titulaire des unités de formation « gestion, administration, organisation » et « technique d'animation » et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.		x		
- inscrit dans dans le cursus du diplôme DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité ; — titulaire des unités de formation « pédagogie et relations humaines » et « technique d'animation » et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.			x	

DEJEPS mention « développement de projets, territoires et réseaux » –Homologué de niveau 5

Le candidat titulaire de l'un des diplômes professionnels ci-dessous obtient les unités capitalisables du DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « développement de projets, territoires et réseaux» suivantes :

Diplômes professionnels	DEJEPS « développement de projets, territoires et réseaux »			
	UC1	UC2	UC3	UC4
DE d'assistant de service social	X	X		
DE d'éducateur spécialisé	X	X		
DE d'éducateur de jeunes enfants	X	X		
DE d'éducateur technique spécialisé	X	X		
DE de conseiller en économie sociale familiale	X	X		
DEFA ou équivalence	X	X	X	X
BTS « gestion et protection de la nature »	X	X		
- inscrit dans le cursus du diplôme DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité ; - titulaire des unités de formation « environnement social de l'animation », « pédagogie et relations humaines », « gestion, administration, organisation », « approfondissement » et « technique d'animation » de ce diplôme ; - justifier 24 mois d'activités professionnelles de conception et de coordination de mise en œuvre de projet, de conduite de démarches pédagogiques ou d'action de formation.	X	X	X	X
- inscrit dans le cursus du diplôme DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité ; - être titulaire des unités de formation « environnement social de l'animation » et « technique d'animation » et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.	X			
- inscrit dans le cursus du diplôme DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité ; - titulaire des unités de formation « gestion, administration, organisation », « technique d'animation » et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.		X		
- inscrit dans le cursus du diplôme DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité ; - être titulaire des unités de formation « pédagogie et relations humaines », « technique d'animation » et avoir validé le stage pratique de ce diplôme.			X	

A noter, pour les deux DEJEPS

Obtient le certificat complémentaire “direction d'un accueil collectif de mineurs ” sur demande adressée au directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le titulaire :

-de l'une des spécialités ou mentions du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

-et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) avec une expérience de direction de 28 jours minimum, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil de mineurs déclaré tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles, dans les 5 ans qui précèdent la demande d'équivalence.

DESJEPS spécialité « directeur de structure et de projet » – Niveau 6

Le candidat titulaire de l'un des diplômes professionnels ci-dessous obtient les unités capitalisables du DESJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « directeur de structure et de projet » suivantes :

Diplômes professionnels	DESJEPS « directeur de structure et de projet »			
	UC1	UC2	UC3	UC4
<ul style="list-style-type: none"> - titulaire du DEFA - attester d'une expérience professionnelle de 24 mois de préparation de prise de décision stratégique, de pilotage, ou de direction et d'évaluation de l'activité d'une organisation ou d'organisation d'actions de formation de formateurs. 	x	x	x	x
<ul style="list-style-type: none"> - inscrit dans le cursus du diplôme DEFA en possession d'un livret de formation en cours de validité ; - titulaire des unités de formation « environnement social de l'animation », « pédagogie et relations humaines », « gestion, administration, organisation », « approfondissement » et « technique d'animation » de ce diplôme ; - justifier de 24 mois d'activités professionnelles de préparation de prise de décision stratégique, de pilotage ou de direction et d'évaluation de l'activité d'une organisation ou d'organisation d'actions de formation de formateurs ; - démontrer, à travers un dossier professionnel, la capacité à analyser une de ces activités. 	x	x	x	x
<ul style="list-style-type: none"> - titulaire du DEFA - attestant d'une expérience professionnelle (quel que soit le domaine) de vingt-quatre mois de niveau 5. 			x	